

Assemblée extraordinaire des détenteurs d'actions privilégiées de premier rang (reprise de l'assemblée)

Le 2 mai 2023



À tous les détenteurs d'actions privilégiées de premier rang de la Banque Royale du Canada

Bienvenue à la reprise de l'assemblée extraordinaire des détenteurs d'actions privilégiées de premier rang.

Nous reprenons aujourd'hui l'assemblée extraordinaire des détenteurs d'actions privilégiées de premier rang de la Banque Royale du Canada tenue à Saskatoon (Saskatchewan) le 5 avril 2023 et ajournée au 2 mai 2023 à Mississauga (Ontario) en l'absence de quorum (« reprise de l'assemblée »).

Ordre du jour de l'assemblée

1. Ouverture de l'assemblée et autres questions préliminaires
2. Résolution extraordinaire visant la modification de l'alinéa 1.1.2 du règlement trois en vue d'augmenter la contrepartie globale maximale des actions privilégiées de premier rang en la portant de 20 milliards de dollars à 30 milliards de dollars et de modifier cette contrepartie afin d'inclure seulement les actions privilégiées de premier rang en circulation à tout moment
3. Résultats préliminaires du vote, mot de clôture et levée de l'assemblée

Participation à l'assemblée

La reprise de l'assemblée aura lieu en ligne (audio seulement) et en personne.

Seuls les détenteurs d'actions privilégiées de premier rang inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés (y compris les détenteurs d'actions privilégiées de premier rang non inscrits (propriétaires véritables) qui se sont eux-mêmes nommés en tant que fondés de pouvoir) se verront accorder l'accès à l'assemblée en personne ou en ligne. Toutefois, les personnes qui ne sont pas des détenteurs d'actions privilégiées de premier rang et des propriétaires véritables d'actions privilégiées de premier rang qui ne se sont pas eux-mêmes nommés en tant que fondés de pouvoir pourront uniquement assister à l'assemblée en ligne à titre d'« invités ».

Plus de détails sur la façon d'assister à l'assemblée en personne ou en ligne sont donnés aux pages 15 et 16 de la circulaire de sollicitation de procurations 2023 (« circulaire »).

Documents relatifs à l'assemblée

Les documents relatifs à l'assemblée, y compris la circulaire, se trouvent en ligne sur le site Web de RBC à l'adresse [rbc.com/investisseurs](https://www.rbc.com/investisseurs); sur le site Web de notre agent des transferts, Société de fiducie Computershare du Canada (« Computershare »), à l'adresse www.envisionreports.com/RBC2023; sur SEDAR à l'adresse [sedar.com](https://www.sedar.com); et sur EDGAR à l'adresse [sec.gov/edgar.shtml](https://www.sec.gov/edgar.shtml).

Renseignements additionnels sur la façon d'assister en ligne à l'assemblée

Pour toute question sur la façon de se brancher ou d'assister à l'assemblée ou encore sur la procédure relative au vote, reportez-vous au Guide de l'utilisateur – Assemblées

générales annuelles virtuelles, qui se trouve sur notre site Web à l'adresse [rbc.com/investisseurs](https://www.rbc.com/investisseurs).

Pour toute question technique et logistique touchant l'accès à l'assemblée en ligne, rendez-vous au <https://web.lumiagm.com/421160153>, cliquez sur « Technical support / Soutien technique » et suivez les instructions.

Règles de conduite

En participant à l'assemblée, chaque personne accepte de suivre les règles de conduite suivantes.

Conduite respectueuse

Afin de fournir un environnement sûr et respectueux à chacun des participants, aucune conduite répréhensible ne sera tolérée, notamment le harcèlement verbal, les agressions physiques et toute action visant à perturber le bon déroulement de l'assemblée. Tout participant faisant preuve d'une conduite répréhensible sera invité à quitter la salle ou sera expulsé de l'assemblée.

Questions à l'ordre du jour de l'assemblée

L'unique point à l'ordre du jour de l'assemblée est énoncé dans l'avis de convocation à l'assemblée extraordinaire des détenteurs d'actions privilégiées de premier rang ainsi qu'aux pages 10 et 11 de la circulaire.

Vote à l'assemblée

Seuls les détenteurs d'actions privilégiées de premier rang inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés peuvent voter en soumettant un bulletin de vote à la reprise de l'assemblée en personne ou en ligne.

Les détenteurs d'actions privilégiées de premier rang non inscrits (propriétaires véritables) ne peuvent participer au scrutin que s'ils se sont eux-mêmes nommés en tant que fondés de pouvoir ou qu'ils ont désigné une autre personne pour les représenter en tant que fondé de pouvoir et qu'ils se sont inscrits auprès de Computershare pour voter.

La présidente de l'assemblée indiquera le moment de l'ouverture et de la clôture du scrutin. Les options de vote seront affichées à votre écran ou sur votre bulletin de vote en papier si vous assistez à l'assemblée en personne.

Si vous assistez à l'assemblée en ligne, il est important que vous soyez connecté à Internet en tout temps pendant l'assemblée afin de pouvoir voter lorsque le scrutin commencera. Assurez-vous que votre connexion Internet fonctionne bien pendant toute la durée de l'assemblée.

Questions

Seuls les détenteurs d'actions privilégiées de premier rang inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés (y compris les détenteurs d'actions privilégiées de premier rang non inscrits (propriétaires véritables) qui se sont eux-mêmes nommés en tant que fondés de pouvoir) peuvent poser des questions soit en personne, soit sur la plateforme Lumi pendant l'assemblée.

Les participants qui assistent en ligne à l'assemblée doivent ouvrir une session en ligne en tant que détenteurs d'actions privilégiées de premier rang inscrits ou fondés de pouvoir dûment nommés pour poser des questions. Si vous ouvrez une session en tant qu'invité, vous ne pourrez pas poser de questions en ligne à l'assemblée.

Les participants ne peuvent soumettre que des questions portant sur l'assemblée extraordinaire des détenteurs d'actions privilégiées de premier rang.

Les questions peuvent être transmises comme suit :

- **En personne** : Il est possible de poser des questions au moment indiqué par la présidente de l'assemblée au microphone se trouvant dans la salle. Lorsque vous serez invité à prendre la parole, veuillez indiquer clairement votre nom complet et préciser si vous êtes un détenteur d'actions privilégiées de premier rang ou un fondé de pouvoir.
- **Par écrit** : Les questions peuvent être transmises par écrit en utilisant la boîte de dialogue « Poser une question » sur la plateforme Lumi. Inscrivez votre question et cliquez ensuite sur le bouton « Envoyer ».
 - Un représentant de la banque lira votre question au moment voulu. Il est recommandé de soumettre vos questions dès que possible pendant l'assemblée afin qu'elles puissent être traitées au moment opportun.
 - Les questions qui auront été transmises par courriel à la secrétaire de la banque avant l'assemblée seront également traitées pendant l'assemblée.
- **Diffusion audio en direct** : Il est possible de poser des questions si vous suivez la diffusion audio en direct. Saisissez votre numéro de téléphone dans la boîte de dialogue « Poser une question » sur la plateforme Lumi. Cliquez ensuite sur le bouton « Envoyer ». Un représentant de Lumi vous mettra en ligne au moment opportun.

Il est recommandé de transmettre votre numéro de téléphone dès que possible afin que vous puissiez être joint au moment opportun.

À noter que votre numéro de téléphone demeurera confidentiel et ne sera pas partagé avec d'autres participants.

Les questions se rapportant au seul point à l'ordre du jour seront traitées pendant l'assemblée. Les questions sur tout autre sujet que le point à l'ordre du jour ne seront pas traitées.

Afin de donner à tous les détenteurs d'actions privilégiées de premier rang inscrits et à tous les fondés de pouvoir dûment nommés la possibilité de participer et de poser des questions, nous vous demandons de vous en tenir à une question à la fois et de limiter vos interventions à une minute tout au plus. Si vous avez une autre question, vous pourrez vous remettre en file.

Les questions peuvent être posées en français ou en anglais. Les personnes suivant le déroulement de l'assemblée au téléphone ne pourront pas poser de questions.

Présidente de l'assemblée

La présidente de l'assemblée dispose du pouvoir général d'assurer le bon déroulement de celle-ci.

La présidente de l'assemblée dispose du pouvoir discrétionnaire de contrôler le temps consacré à chaque question et de rejeter les questions qu'elle juge non pertinentes, y compris les questions ne se rapportant pas à au seul point à l'ordre du jour, celles portant sur un litige devant les tribunaux, les questions diffamatoires, les questions relatives à un grief personnel ou encore les questions qui se répètent essentiellement et auxquelles nous avons déjà répondu ou dont le sujet a déjà été traité pendant l'assemblée. Les questions écrites portant sur un même sujet ou thème pourraient être regroupées, résumées et traitées au même moment.

Si votre question se rapporte à votre situation personnelle, un représentant de RBC communiquera avec vous après l'assemblée.

Nous répondrons par écrit, après l'assemblée, aux questions auxquelles nous n'aurons pas pu répondre pendant l'assemblée.

Aucune photographie ni aucun enregistrement

Il est interdit de prendre des photographies et d'enregistrer l'assemblée (sous forme visuelle ou audio). Un enregistrement de la diffusion sera disponible en ligne après l'assemblée sur le site Web de la banque à l'adresse rbc.com/investisseurs jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Aucun sac

Il est interdit d'apporter un sac mesurant plus de 16,5 cm x 11,5 cm (6,5 po x 4,5 po), avec ou sans poignée ou bandoulière, à l'assemblée en personne. Nous nous réservons le droit d'inspecter tout sac sans égard à sa taille. Si vous devez apporter un sac de grande taille pour des motifs médicaux ou autres, celui-ci pourra faire l'objet d'une fouille à des fins de sécurité.

Aucune nourriture ou boisson

Il est interdit de manger ou de boire dans la salle où se tient l'assemblée.